

Annoncez votre offre à heberger-un-migrant@evam.ch

Chaque jour, l'EVAM accueille des familles et des personnes seules qui pourront vraisemblablement rester en Suisse. Elles désirent **s'intégrer** le plus vite possible à la vie locale. Cette intégration passe par **l'apprentissage du français, des us et coutumes locales mais aussi au travers d'un hébergement chez des familles indigènes**. Les personnes pourront s'adapter plus rapidement, se sentir reconnues, créer un réseau, des liens solides et accéder à un emploi. Ainsi elles apporteront une plus-value à notre société plurielle.

1. Votre offre doit contenir :
 - a. Votre nom et prénom
 - b. Adresse complète
 - c. Numéro de téléphone
 - d. Adresse email
 - e. Nombre de chambre / objets proposés
 - f. Nombre de lits maximum
 - g. Durée de l'hébergement à disposition (minimum 6 mois)
 - h. Toute autre indication utile
2. Vous serez rapidement contacté par un collaborateur de l'EVAM. Ce premier échange a pour but d'expliquer votre proposition et de répondre à vos questions
3. Si vous désirez continuer la collaboration, une rencontre sera organisée afin de visiter le logement
4. L'EVAM cherche les migrants appropriés à votre offre d'hébergement
5. Une rencontre entre le migrant, l'EVAM et vous-même est organisée afin de discuter de la cohabitation, des règles de vie communes et de clarifier les points administratifs
6. Après réflexion des parties, l'accord entre le migrant et vous-même est formalisé à travers une convention de sous-location ou un bail de location
7. Le déménagement est planifié
8. Quelques jours après le début de la cohabitation, un entretien de suivi est organisé par l'EVAM
9. D'autres entretiens peuvent avoir lieu selon la demande.

Un collaborateur de l'EVAM est votre référent tout au long de cet hébergement ainsi que pour les suivis.



Afin que nous puissions répondre à votre souhait du mieux possible, la période entre la première visite et le placement du migrant peut prendre quelques semaines.

Indemnisations, loyer et assurances sociales

L'hébergement peut faire l'objet d'une indemnité. Dans ce cas, vous concluez une convention de sous-location si vous êtes locataire du bien ou un bail à loyer si vous êtes propriétaire. Ce montant est discuté entre l'EVAM, le migrant et vous-même. L'EVAM fournit des prestations d'assistance mensuelle pour le logement jusqu'au montant maximal des normes, à moins que le migrant ne dispose d'un revenu suffisant à son autonomie.

Tous les demandeurs d'asile sont assurés auprès de l'assurance maladie obligatoire (LAMAL) et ont le choix de leur médecin.

Le requérant s'engage à conclure une assurance Responsabilité Civile (RC) pour laquelle il recevra un forfait de 9CHF par mois.

Suivi

L'EVAM accompagne les hôtes et les migrants tout au long du placement. Si besoin, des séances de médiation interculturelle sont organisées avec un traducteur. L'EVAM s'engage à répondre à vos questions. Ses missions sont d'assister, d'héberger et d'encadrer les demandeurs d'asile. Cependant, les questions d'ordre juridique liées notamment au statut des demandeurs d'asile ou à la procédure, devront être adressées aux autorités compétentes.

En cas de désaccord important ou de problèmes majeurs, l'EVAM s'engage à trouver une autre solution d'hébergement pour le migrant logé chez vous.

Engagement du demandeur d'asile

Tous les migrants qui participent à ce projet sont volontaires. Ils s'engagent à se montrer de bonne volonté afin de s'adapter à leur nouvel environnement tout en gardant leur autonomie. De plus, ils s'engagent à assurer la propreté et la salubrité de leur chambre et contribuent au nettoyage des espaces communs. Enfin, ils contractent une assurance RC et paient leur loyer mensuellement entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois. Le migrant doit recevoir une quittance pour attester de son paiement auprès de l'EVAM et ainsi déclencher le paiement de la prochaine tranche de loyer.